

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, C. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, O. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004535

Rapport n°3.7 - Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire

Cette stratégie s'attache à préserver la logique de répartition des compétences en matière de politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales, elle s'articule autour de deux grands principes :

1. Permettre aux communes d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés (centre-ville/centre-bourg, commerces de quartier) notamment lorsque les actions dans le domaine commercial participent à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la centralité communale et de proximité.
2. Permettre à l'échelon communautaire d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique du territoire, dans la logique des réformes législatives successives en la matière, en érigeant le domaine de la politique locale du commerce comme une composante de l'action économique à part entière, et en l'intégrant dans les autres domaines d'actions (aides aux entreprises, accompagnement et conseil à la création et développement, TIC, emploi-formation, développement rural, marketing territorial, aménagement du territoire, scot , plui, etc...)

III. Intérêt communautaire

Au regard de ces éléments le Conseil Communautaire fixe les actions relevant de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ; expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- études et observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,
- aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,
- actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales, notamment en favorisant la digitalisation des commerces,
- actions de marketing territorial et de prospection à des fins de développement d'une offre commerciale concertée et équilibrée,
- actions d'informations et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales,
- opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ou situés dans les centres commerciaux voisins de grandes surfaces alimentaires,
- développement de l'emploi et de l'insertion (notamment dans le cadre du contrat de ville) et animation de la cellule emploi commerce restauration en partenariat avec les communes,
- mise en place d'actions transversales et partenariales avec les groupements professionnels et les partenaires économiques sur les actions stratégiques à conduire,
- harmonisation des dérogations aux ouvertures dominicales des commerces.

Il est précisé que par l'exercice des transferts de compétences antérieurs, à savoir celui relatif à l'élaboration du PLUI et celui lié aux zones d'activités, l'agglomération est en charge :

- de la prise en compte dans les documents d'urbanisme des besoins en espaces et équipements commerciaux,
- des opérations de création, aménagement et requalification des zones d'activités commerciales.

Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été transférée au Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017.

Il revient à chaque collectivité de fixer précisément, dans un délai de 2 ans suivant le transfert, les domaines couverts par cette compétence par la définition de l'intérêt communautaire.

I. Contexte

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique : [...] ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; [...]* ».

Ainsi, la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été intégrée dans le bloc des compétences relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par l'agglomération sur les zones d'activités économiques (ZAE) notamment commerciales.

Le Conseil Communautaire de l'agglomération du Grand Besançon a, dans sa délibération du 30 juin 2016, modifié ses statuts pour intégrer cette compétence à effet du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux termes du paragraphe III de l'article L.5216-5 du CGCT « *lorsque l'exercice des compétences (obligatoire et optionnelle) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée* ».

Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé ; il est donc proposé au Conseil Communautaire de définir cet intérêt communautaire.

II. Stratégie mise en œuvre

Les dispositions proposées au Conseil Communautaire sont prises au regard des enjeux locaux et des initiatives prises dans le cadre de :

- la définition de la stratégie commerce d'agglomération, qui vise à renforcer la commercialité des différents périmètres, la diversité commerciale, accroître la qualité des aménagements commerciaux, augmenter l'attractivité de l'agglomération face aux concurrences inter régionales;
- la démarche engagée par la Ville de Besançon en faveur de la dynamisation commerciale de son centre-ville et des commerces de proximité, notamment de quartier, au travers notamment du plan national CŒUR DE VILLE.

IV. Compétence communale

En conséquence, relèvent des compétences communales :

- l'animation commerciale des centres villes/centre-bourg, et des commerces de proximité de quartiers,
- les aides aux associations de commerçants des centres villes/centre-bourg et des commerces de proximité, autres que les aides individuelles qui pourraient être octroyées sur le fondement de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales (aides aux animations notamment),
- la définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme et l'exercice du droit de préemption commercial
- les opérations et actions foncières et immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de quartier,
- les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux,
- les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximités de quartier,
- les actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation du domaine public, signalétique, enseigne, vitrine, etc...); boutiques éphémères et pépinières commerciales,
- les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales (ouvertures dominicales des commerces par exemple),
- l'organisation de marchés et opération de déballages sous pilotage de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique,
- l'aménagement et l'entretien des espaces publics. sous pilotage de la direction de l'Urbanisme.

V. Dispositions particulières

Les services de l'agglomération du Grand Besançon pourront apporter leurs compétences et leur technicité à la mise en œuvre de ces actions.

L'agglomération du Grand Besançon pourra, sur demande et en fonction de ses contraintes budgétaires, apporter un concours financier et technique à ces actions et à leur mise en œuvre.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la définition des actions d'intérêt communautaire proposées.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0